
DECISION
N°2018-06-34

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier LEBRUN, représenté par Mme Jane-Marie HERMANN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal Versailles Chantiers.

Le Bureau, légalement réuni le 21 juin 2018, sous la présidence de M. François de MAZIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, portant sur la précision de la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération : extension à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à

Versailles Rive-Gauche, ainsi que sur l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le projet de délibération inscrite au Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur la Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers » ;

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 27 mars 2018.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « transport et organisation de la mobilité ». A ce titre, l'Agglomération a intégré la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et de Versailles Rive-Gauche-Lyautey à cette compétence, par délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2016.

L'extension de cette compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018.

Versailles Grand Parc prévoit de confier la gestion de la future gare routière à un prestataire dans le cadre d'une procédure de marché public. Les prestations attendues, qui seront détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), incluront entre autres :

- l'accueil et l'information du public,
- la mise à disposition de l'information dans le périmètre de la gare routière,
- l'organisation et la gestion des mouvements de bus au sein du périmètre de la gare routière,
- l'entretien et la maintenance des équipements,
- les tâches administratives de reporting et de promotion du site,
- la mise en œuvre et le suivi d'un référentiel de qualité de service.

Versailles Grand Parc a sollicité SNCF Mobilités (Gares & Connexions) afin que le local d'une surface de 52,60 m² environ, situé au rez-de-chaussée du hall 2 de la gare de Versailles Chantiers, soit utilisé dans le cadre de la gestion de la gare routière et mis à disposition du futur gestionnaire. Ce local sera aménagé afin d'accueillir un espace d'accueil/information au public, un espace de repos pour les chauffeurs ainsi qu'un espace dédié au futur gestionnaire.

Les travaux intérieurs d'aménagement du local seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Versailles pour le compte de Versailles Grand Parc.

Le contrat particulier portant occupation d'un espace en gare non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités « Gares & Connexions » et Versailles Grand Parc, objet de la décision soumise au vote du Bureau communautaire, est consenti pour une durée ferme de 10 ans à compter du 1^{er} décembre 2018 pour se terminer au 21 novembre 2028.

Le contrat prévoit que Versailles Grand Parc verse à l'égard de Gares & Connexions, à titre d'occupant du local :

- une redevance annuelle de 8238 euros hors taxes (montant indexé en fonction de l'indice du cout de la construction (ICC) publié par l'INSEE) ;
- un forfait de charges annuel de 4780 euros hors taxes (indexé dans les mêmes conditions que la redevance) ;
- un forfait « Impôts et taxes » d'un montant annuel de 623 euros hors taxe pour la taxe foncière et de 113 euros hors taxe de TEOM, indexés dans les mêmes conditions que la redevance ;
- un montant annuel de 2175,40 euros hors taxe pour la participation à l'entretien des toilettes publiques situées au droit du local.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) *d'adopter le contrat particulier portant occupation d'un espace en gare non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités « Gares & Connections » et Versailles Grand Parc, dans le cadre de la compétence « transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat particulier et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au Chapitre 011 : « Charges à caractère général », Nature 6132 : « Location immobilière », 614 : « Charges locatives et de copropriété », 63512 : « Taxes foncières », Fonction 815 : « Transports » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

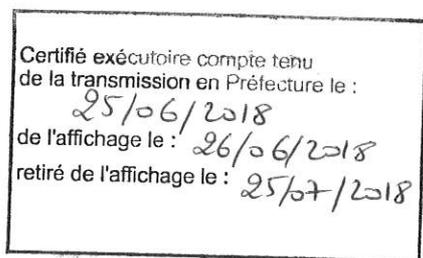
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 21 juin 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180621-20180634DPLTS-AU

Numéro de l'acte : 20180634DPLTS
Date de décision : jeudi 21 juin 2018
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°2018-06-34 portant sur l'adoption d'un contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal Versailles Chantiers.

Classification : 8.7 - Transports
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 25/06/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180621-20180634DPLTS-AU
Document principal : 2018 06 34 COT SNCF local gare routière Chantiers.pdf

Historique :

25/06/18 16:55	En cours de création	
25/06/18 16:57	En préparation	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:57	Reçu	Christelle BOURGEOIS
25/06/18 16:57	En cours de transmission	
25/06/18 16:58	Transmis en Préfecture	
25/06/18 17:08	Accusé de réception reçu	

